Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 septembre 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 46 + 5 Pouvoirs
suppléants : 5

Secrétaire de séance : M. F. ENSMINGER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT (à partir de la délibération n°6), M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, G. BERBACH - Suppléant - , F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, L. STEINMETZ, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, S. SCHMIDT - Suppléant -, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, G. KOHL - Suppléant -, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : MM. B. SCHAFF, D. ETTER, G. REUTENAUER, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, M. G. HALTER, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. H. STEGNER - Pouvoir à M. T. SCHINI -, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, B. KRIEGER, Mmes F. BOURJAT, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Fabrice ENSMINGER est désigné comme secrétaire de séance.

II. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 01 juillet 2021.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 01 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire

Vu les articles L.273-5 et L.273-10 du code électoral,

VU les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2020 à Ingwiller,

Vu la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal d'Ingwiller entrainant la fin de son mandat de conseiller communautaire,

Le Président procède à l'installation de M. Lionel STEINMETZ comme conseiller communautaire.

III. Délibérations

Délibération n°1 : Adoption du projet culturel de territoire

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu les propositions du Groupe de Travail « Culture » ayant obtenu un avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'ADOPTER** le projet culturel de territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre annexé à la présente délibération ;

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°2 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural », Plan de relance UE-FEADER

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre parmi lesquelles figurent notamment la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu que cet intérêt communautaire s'étend entre autres à l'aménagement et à l'entretien des pistes, bandes et itinéraires cyclables,

Vu l'appel à projets « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL », Plan de relance UE-FEADER, Programmes de Développement Rural ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE 2014-2022

Vu la volonté de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de renforcer l'usage du vélo sur le territoire, qui répond à une dimension

- environnementale : augmentation des déplacements non carbonés, réduction des gaz à effet de serre
- économique : amélioration de l'attractivité touristique de la partie Est du territoire
- sociale : facilitation du déplacement des habitants
- sportive et de loisirs : cadre sécurisé d'activités sportives et familiales

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23/06/21,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **de RÉPONDRE** à l'appel à projets « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL », Plan de relance UE-FEADER, Programmes de Développement Rural ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE 2014-2022 avec le projet d'amélioration de l'itinéraire cyclable IC 22 entre Bouxwiller et Val de Moder

* **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant de ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		
Amélioration IC 22 Bouxwiller - Obermodern	260 000,00 €	Subvention FEADER (70% d'un montant plafond de 360 000 €	252 000,00 €	43,83 %
Amélioration IC 22 Zutzendorf – Val de Moder	234 000,00 €			
		Autofinancement	323 000,00 €	56,17 %
Création nouvel itinéraire cyclable à Zutzendorf	81 000,00 €			
TOTAL	575 000,00 €	TOTAL	575 000,00 €	100 %

* **d'AUTORISER** le Président à transmettre le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives à la Région Grand Est

Délibération n°3 : Signature avec le SMICTOM de la région de Saverne d'une convention de participation financière pour la collecte des biodéchets des périscolaires et des établissements d'accueils de jeunes enfants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu la politique de collecte des biodéchets mise en œuvre par le SMICTOM de la région de Saverne,

Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes de bénéficier de cette politique pour le biodéchets produits par les accueils périscolaires et les établissements d'accueil de jeunes enfants relevant de la compétence intercommunale,

Vu la délibération n°13 adoptée par le Comité Directeur du SMICTOM de la région de Saverne lors de sa réunion du 06/07/21,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 01/09/21,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'APPROUVER** la collecte, par le SMICTOM de la région de Saverne, des biodéchets produits par les accueils périscolaires et les établissements d'accueil de jeunes enfants relevant de la compétence intercommunale ;

* **d'AUTORISER** le Président à signer à cet effet avec le SMICTOM de la région de Saverne la convention de participation financière jointe en annexe ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4 : Signature d'une convention avec Hochfelden Natation

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu les demandes du club Hochfelden Natation,

Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 07/07/21,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'AUTORISER** le Président à signer avec le club Hochfelden Natation la convention d'occupation et d'utilisation du centre aquatique Hanautic, jointe en annexe, ainsi que tout avenant et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 : Création et composition du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'arrêté préfectoral du 25/06/21 portant transfert à la CCHLPP de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre II du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ère partie du code des transports,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'APPROUVER** la création et la composition du comité des partenaires de la mobilité telles que présentées ci-après ;

* **d'ARRETER** à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants le nombre de conseillers communautaires qui siègeront au sein de ce comité ;

* **de DÉSIGNER** les membres suivants au sein de ce comité, présidé par le Président de la Communauté de Communes :
  - Membres titulaires :
    - M. A. DANNER
    - Mme L. JOST-LIENHARD
    - M. R. SCHMITT
  - Membres suppléants :
    - M. J.C BERRON
    - M. H. DOEPPEN
    - Mme V. RUCH

* **de CHARGER** le Président de désigner 3 représentants des associations d'usagers ou d'habitants et 3 représentants des employeurs ;

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 : Signature avec le CAUE du Bas-Rhin d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de locaux scolaires et d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires à Petersbach

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article 7 de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec le C.A.U.E. du Bas-Rhin une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un local d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et d'une école supracommunale à entreprendre à Petersbach.

* **d'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 : Avis de la Communauté de Communes sur la demande de la Commune de Bouxwiller de déplacement d'un panneau d'agglomération à Griesbach-le-Bastberg

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/07/20 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaire seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et amendé par délibération n° 3 du Conseil communautaire du 11/02/21 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 5 « Déplacement des panneaux d'agglomération » qui stipule que « *le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil communautaire de la CCHLPP* »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouxwiller du 09/09/21 portant sur le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 59 dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 0 + 842
- nouvelle situation : PR 0 + 910,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **de DONNER** un avis favorable au déplacement, à Griesbach-le-Bastberg, du panneau d'agglomération sur la RD 59 dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 0 + 842
- nouvelle situation : PR 0 + 910 ;

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 : Vente d'un terrain dans le Parc Intercommunal d'Activités de Bouxwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 29/09/11 fixant les prix de vente des terrains des Parcs Intercommunaux d'Activités,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 29/03/12 précisant le régime de TVA applicable aux ventes de terrains des P.I.A. de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Vu la demande de la SCI OZDEMIR,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement économique » réuni le 30/06/21 et du Bureau réuni le 07/07/21

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 52 voix Pour, 3 Abstentions (Mme A. CHABERT, M. D. BURRUS + Pouvoir) et 1 voix Contre (M. M. MEYER)

* **de VENDRE**, dans le P.I.A. de Bouxwiller, à la SCI OZDEMIR un terrain de 33,49 ares (parcelles cadastrées Section 20 n° 369/249 d'une contenance de 26,90 ares et n° 372/256 d'une contenance de 6,59 ares) au prix de 2 500 € H.T. / are (2 933,28 € TVA sur marge comprise / are) soit **83 725 € H.T** (98 235,55 € TVA sur marge comprise) ;

* **de PRECISER** qu'à ces prix de vente se rajouteront les frais d'arpentage avancés par la Communauté de Communes ;

* **de CHARGER** le notaire choisi par l'acquéreur du règlement des ventes ;

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les autres documents à intervenir.

Délibération n°9 : Désignation d'un délégué suppléant au Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Saverne Plaine et Plateau » Ajournée

Délibération n°10 : Désignation d'un membre suppléant dans diverses instances de la Communautés de Communes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L1411-5, L1414-2, L2143-3 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°6A et n°6B du Conseil communautaire du 16/07/20,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 30/07/20,

Vu la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal d'Ingwiller entrainant de facto la fin de son mandat de conseiller communautaire,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **de DÉSIGNER** M. L. STEINMETZ comme

- membre suppléant de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- membre suppléant de la Commission de concession (CC) de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- représentant de la Commune d'Ingwiller à la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Délibération n°11 : Création d'une Maison des sports et loisirs de nature dans la Maison du Frasey

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu le Plan « Avenir Montagnes » pour un modèle touristique diversifié et durable,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de s'inscrire dans ce plan,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **D'ADOPTER** le projet de création d'une Maison des sports et loisirs de nature dans la Maison du Frasey à La Petite Pierre ;

* **D'ARRETER** son plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		
Bâtiment	122 750,00 €			
Abords	77 550,00 €	Plan « Avenir Montagnes »	214 601,42 €	80 %
Maîtrise d'Oeuvre	30 295,38 €			
Divers et imprévus	20 030,00 €	Autofinancement (fonds propres)	53 650,36 €	20 %
Autres honoraires	17 626,40 €			
TOTAL	**268 251,78 €**		**268 251,78 €**	

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12 : Décision Modificative n°3 aux BP 2021

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 14 avril 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la D.M. n°3 au Budget 2021 figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°13 : Choix du lieu de réunion du Conseil communautaire du 28 octobre 2021

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se RÉUNIR en cas de mesures de distanciation physique nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19, pour ses séances du 28 octobre 2021 et du 16 décembre 2021, au Centre culturel de Bouxwiller.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, de la signature des marchés et avenants de marchés détaillés en annexe.

Le secrétaire de séance, Le Président,

Communauté de Communes de HANAU-LA PETITE PIERRE * BOUXWILLER *